

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 109/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre DU conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 110/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

Seuls prennent part au vote les élus ayant siégé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2020 dans le cadre de la mandature précédente.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 16 VOIX POUR
1 ABSTENTION (J. OBRECHT)**

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 111/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 3

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 26 VOIX (dont 1 procuration)
ET 2 ABSTENTIONS (JF GRASSER, C. MOREL)**

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 112/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 4

Titre	CONSTITUTION DES COMMISSIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et de préparer les décisions qui lui incombent.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Jusqu'à présent il y avait 7 commissions municipales à la Ville de Brumath.

Il vous est proposé de créer 7 nouvelles commissions permanentes :

COMMISSIONS	PRINCIPAUX THEMES TRAITES
Culture et Animation	Culture : <i>programmation culturelle, musique municipale, école de musique</i> Animation locale : <i>grands évènements</i>
Environnement	Gestion du patrimoine foncier non bâti : <i>forêt, chasse et baux ruraux, chemins ruraux, parcs et jardins, fleurissement, aires de jeux</i> Association foncière Manifestations : <i>Osterputz, fête de la nature, Land'Art</i>
Finances	Orientations budgétaires Politiques fiscales et tarifaires Programmation des investissements Assurances
Aménagement urbain	Entretien du patrimoine bâti Voirie : <i>propreté, éclairage public, éclairage de Noël, circulation, stationnement</i>
Solidarité	Politique sociale : <i>logement social, aînés, handicap, épicerie solidaire...</i> Politique de santé publique
Sport et Vie associative	Relations Ville/associations Politique sportive : <i>sport compétition, sport pour tous, sport santé</i>
Commerce et Artisanat	Développement du commerce local et de centre-ville Opérations de promotion et de valorisation du commerce local

Les commissions pourront, autant que de besoin, inviter des personnes qualifiées, qui n'auront qu'une voix consultative, lors de l'examen de dossiers particuliers.

Le Maire est Président de droit mais dans le cas présent, délègue cette fonction à un adjoint.

Le nombre de membres par commission ne devrait pas excéder 9. Chaque conseiller doit se limiter à participer à 3 commissions.

Le tableau annexé à la présente recense les propositions de composition de ces commissions.

L'article L.2121-21 stipule que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il vous est proposé de voter au scrutin public.

Je sou mets aux voix cette proposition.

La désignation aura lieu au scrutin public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 7 commissions municipales comme indiqué ci-dessous :

- **Culture et Animation**
- **Environnement**
- **Finances**
- **Aménagement urbain**
- **Solidarité**
- **Sport et Vie associative**
- **Commerce et Artisanat.**

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des membres de l'ensemble des commissions municipales se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

les membres figurant sur le tableau ci-joint comme composant chaque commission.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 26 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (JF GRASSER)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 113/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 5

Titre	DELEGATIONS DU MAIRE AUX ELUS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je tenais à vous informer des décisions que j'ai prises en matière de délégations.

Lors de sa séance d'installation du 26 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints au Maire qui ont été élus le soir même.

En date du 27 mai, j'ai procédé par arrêté municipal à l'attribution des délégations de fonctions des adjoints qui sont investis des missions suivantes :

- 1ère Adjointe, Madame Sylvie HANNS, Chargée de la Petite Enfance, des Affaires Educatives et de la Commande Publique,
- 2ème Adjoint, Monsieur Jean-Daniel SCHELL, Chargé des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines,
- 3ème Adjointe, Madame Anne IZACARD, Chargée de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, et du Jumelage,
- 4ème Adjoint, Monsieur Daniel HUSSER, Chargé de la Citoyenneté, du Sport et de la Vie Associative,

- 5ème Adjointe, Madame Pauline JUNG, Chargée des Solidarités, de l'Action Sociale, et du Logement aidé,
- 6ème Adjoint, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, Chargé de l'Urbanisme, de la Voirie, des Mobilités et du Numérique,
- 7ème Adjointe, Madame Ariane PITSILIS, Chargée de la Culture et de l'Animation,
- 8ème Adjoint, Monsieur Éric JEUCH, Chargé de l'Environnement, de la Forêt, de l'Eau et de l'assainissement.

Ces 8 adjoints au Maire auront en charge l'une des 7 commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	PRINCIPAUX THEMES TRAITES
Culture et Animation Ariane PITSILIS	Culture : <i>programmation culturelle, musique municipale, école de musique</i> Animation locale : <i>grands évènements</i>
Environnement Eric JEUCH	Gestion du patrimoine foncier non bâti : <i>forêt, chasse et baux ruraux, chemins ruraux, parcs et jardins, fleurissement, aires de jeux</i> Association foncière Manifestations : <i>Osterputz, fête de la nature, Land'Art</i>
Finances Jean-Daniel SCHELL	Orientations budgétaires Politiques fiscales et tarifaires Programmation des investissements Assurances
Aménagement urbain Thierry WOLFERSBERGER	Entretien du patrimoine bâti Voirie : <i>propreté, éclairage public, éclairage de Noël, circulation, stationnement</i>
Solidarité Pauline JUNG	Politique sociale : <i>logement social, aînés, handicap, épicerie solidaire...</i> Politique de santé publique
Sport et Vie associative Daniel HUSSER	Relations Ville/associations Politique sportive : <i>sport compétition, sport pour tous, sport santé</i>
Commerce et Artisanat Anne IZACARD	Développement du commerce local et de centre-ville Opérations de promotion et de valorisation du commerce local

Par ailleurs, au regard du programme ambitieux que nous portons et des nombreux projets à mettre en œuvre durant ce nouveau mandat, j'ai également nommé trois conseillers municipaux délégués pour la durée du mandat.

Ceux-ci bénéficient de délégations spécifiques afin de traiter les questions suivantes :

- Christophe WASSER, chargé de la gestion du plan d'eau de la Hardt,
- Claude JEGOUZO, chargé des questions relatives à la jeunesse,
- Vincent JUNG, chargé des questions relatives aux gares et notamment du projet de réaménagement de la gare de Brumath.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des délégations consenties par le Maire aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 114/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 6

Titre	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est constituée à titre permanent pour toute la durée du mandat.

- Attributions

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

La commission d'appel d'offres a comme fonction de statuer sur l'attribution des marchés publics, le mode de passation des marchés restant du ressort du Conseil Municipal.

La constitution d'une commission d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal pourra également constituer des commissions d'appel d'offres particulières pour la passation de marchés déterminés.

- Composition

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de **cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein**.

Pour la Ville de Brumath, la CAO est présidée par le Maire ou son suppléant et comporte donc 5 membres titulaires et 5 suppléants.

La commission peut également comprendre des personnalités compétentes qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix, des institutionnels tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence et un ou plusieurs membres de l'administration.

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres personnes présentes ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

- Mode de désignation

Les membres de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

Liste A
Titulaire 1 : Thierry WOLFERSBERGER
Titulaire 2 : Vincent HUCKEL
Titulaire 3 : Éric JEUCH
Titulaire 4 : Ariane PITSILIS
Titulaire 5 : Jean-François GRASSER
Suppléant 1 : Jean-Daniel SCHELL
Suppléant 2 : Pauline JUNG
Suppléant 3 : Éric REINNER
Suppléant 4 : Patricia KOLB
Suppléant 5 : Laurent LUMEN

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la
commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

comme membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes, suite aux résultats du vote :

	Titulaires	Suppléants
Membres	Thierry WOLFERSBERGER	Jean-Daniel SCHELL
Membres	Vincent HUCKEL	Pauline JUNG
Membres	Éric JEUCH	Éric REINNER
Membres	Ariane PITSILIS	Patricia KOLB
Membres	Jean-François GRASSER	Laurent LUMEN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,
Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 115/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 7

Titre COMMISSIONS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CSP ET FIXATION DES MODALITES DE VOTE

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

La commission de concession de service public (CSP) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les missions de la commission de CSP sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- examiner les candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Rédiger le rapport d'analyse ;

- ouvrir les plis contenant les offres ;
- analyser les offres des candidats au regard du Cahier des charges et du Règlement de consultation ; émettre un avis sur les offres analysées et faire des propositions sur les candidats avec lesquels négocier ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de CSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux commissions spécifiques de concession de service public à titre permanent pour toute la durée du mandat :

- Une commission CSP pour la gestion du plan d'eau de la Hardt ;
- Une commission CSP pour la petite enfance.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes s'appliquant aux deux commissions de concession de service public :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des deux commissions de CSP et les modalités de vote lors de la présente séance.

L'élection des membres des deux commissions de CSP aura lieu, quant à elle, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, deux commissions permanentes de concession de service public (C.S.P.), l'une pour la gestion du plan d'eau, l'autre pour la petite enfance,
- Que chacune de ces commissions qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de ces commissions,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions de C.S.P. sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Que les membres des commissions de concession de service public seront élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de constituer, pour la durée du mandat municipal, deux commissions permanentes de concession de service public, l'une pour la gestion du plan d'eau de la Hardt, l'autre pour la petite enfance.

FIXE

pour l'élection des membres de chacune de ces deux commissions de concession de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

DIT

que l'élection des membres de chacune des commissions de concession de service public aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

 Le Maire,
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 116/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 8

Titre	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- Missions du CCAS

Le CCAS trouve son origine dans les bureaux de bienfaisance, créés par la loi du 7 frimaire an V et les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par la loi du 15 juillet 1883.

Les bureaux d'aide sociale (BAS), créés par le décret du 29 novembre 1953, ont regroupé les bureaux de bienfaisance qui avaient en charge l'aide sociale facultative et les bureaux d'assistance qui avaient en charge l'aide sociale obligatoire.

C'est en 1978 que le bureau d'aide sociale prend le nom de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), nom qui ne sera consacré qu'en 1986 par la loi du 6 janvier 1986.

Le CCAS est un établissement public administratif.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations).

A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

Il a des attributions obligatoires tel que : les procédures de domiciliation des SDF, l'instruction des demandes d'aides sociales légales, la lutte contre l'exclusion.

Il peut aussi mettre en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative. Dans ce cas, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- **la spécialité matérielle** : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **l'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

- Composition du Conseil d'Administration du CCAS

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il comprend pour la durée du mandat en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les représentants :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

L'article R.123-7 précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A cet égard, il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 8 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et 8 représentants des associations. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire.

- Mode de désignation

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Liste A
Pauline JUNG
Patricia KOLB
Meltem ERCIN
Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU
Nadine FIX
Karine DIEMER
Jean OBRECHT

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à : 16, soit :
8 membres élus par le Conseil Municipal,
8 membres nommés par le Maire.

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

- Mme Pauline JUNG
- Mme Patricia KOLB
- Mme Meltem ERCIN
- Mme Valérie KRAUTH
- Mme Codruta IONESCU
- Mme Nadine FIX
- Mme Karine DIEMER
- M. Jean OBRECHT

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 117/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Conseil d'Administration du Collège** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (1 second représentant titulaire sera désigné par la CAH)
- **Délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : 1 délégué représentant les élus
- **Association des Communes Forestières** : 1 délégué représentant les élus

- **Association Brumath Animation** : 1 représentant
(sont membres de droit, le Maire de la Ville de Brumath ou son représentant et un Adjoint au Maire ou son représentant)
- **Musique Municipale de Brumath** : 2 représentants
- **Ecole de Musique de Brumath** : 4 conseillers municipaux
(est membre de droit, l'Adjoint chargé de la culture ou son représentant)
- **Habitat de l'III** : 1 représentant au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la société coopérative Habitat de l'III, dont la Ville est actionnaire.
- **Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »** :
Conseil d'administration : 8 représentants élus
Assemblée générale des actionnaires : 1 représentant élu

Il sera procédé à d'autres désignations au sein d'organismes extérieurs lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour lors, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants par votes successifs.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Le Maire,
Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 118/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9a

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Conseil d'Administration du Collège
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Conseil d'Administration du Collège** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (1 second représentant titulaire sera désigné par la CAH)

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidates :

- Titulaire : Muriel DUPONT
- Suppléante : Sylvie SCHNEIDER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (JF GRASSER)

ABSTENTIONS : 4 (J. OBRECHT, L. LUMEN, C. MOREL, K. DIEMER)

Madame Muriel DUPONT déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège et Madame Sylvie SCHNEIDER déléguée suppléante.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

les représentants ainsi désignés au sein de ces structures, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 119/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9b

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :** 1 délégué représentant les élus

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Jean-Daniel SCHELL

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL, K. DIEMER)

Monsieur Jean-Daniel SCHELL délégué représentant la Ville de Brumath au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 120/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9c

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Association des Communes Forestières
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Association des Communes Forestières** : 1 délégué représentant les élus

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Éric JEUCH

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

— **DECIDE**

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

Monsieur Éric JEUCH délégué représentant la Ville de Brumath à l'Association des Communes Forestières.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 121/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9d

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Association Brumath Animation
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Association Brumath Animation** : 1 représentant

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidate :

- Sylvie SCHNEIDER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Madame Sylvie SCHNEIDER déléguée représentant la Ville de Brumath à l'Association Brumath Animation.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 122/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9e

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Musique Municipale de Brumath
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Musique Municipale de Brumath** : 2 représentants

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats :

- Ariane PITSILIS
- Vincent HUCKEL

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera
par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 4 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER)

Madame Ariane PITSILIS et Monsieur Vincent HUCKEL délégués représentant la Ville de Brumath à la
Musique Municipale de Brumath.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des
jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou
viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

 Le Maire,
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 123/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9f

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Ecole de Musique de Brumath
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Ecole de Musique de Brumath** : 4 conseillers municipaux

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats :

- Jean-Daniel SCHELL
- Vincent JUNG
- Éric JEUCH
- Claude JEGOUZO

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera
par un vote à main levée

DESIGNE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 3 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN)

ABSTENTIONS : 2 (K. DIEMER, C. MOREL)

Messieurs Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Éric JEUCH, Claude JEGOUZO, délégués représentant la
Ville de Brumath à l'Ecole de Musique de Brumath.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des
jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou
viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 124/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9g

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES – Habitat de l'III
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Habitat de l'III** : 1 représentant au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la société coopérative Habitat de l'III, dont la Ville est actionnaire.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Thierry WOLFERSBERGER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER délégué représentant la Ville de Brumath à Habitat de l'III.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.



Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 125/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 9h

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES -Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille » :**
Conseil d'administration : 8 représentants élus
Assemblée générale des actionnaires : 1 représentant élu

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats au sein du Conseil d'Administration de la SPL :

- Patricia KOLB
- Muriel DUPONT
- Valérie KRAUTH
- Sylvie SCHNEIDER
- Sylvie HANNS
- Vincent JUNG
- Bertrand GIRARD
- Karine DIEMER

Est candidat au sein de l'Assemblée générale des actionnaires :

- Etienne WOLF

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la
Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (JF GRASSER)

- Patricia KOLB Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH, Sylvie SCHNEIDER, Sylvie HANNS, Vincent JUNG, Bertrand GIRARD, Karine DIEMER délégués représentant la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »

- Etienne WOLF délégué représentant la Ville de Brumath à l'Assemblée générale des actionnaires.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

- les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.
- les mandataires représentant désignés au sein des instances dirigeantes de la Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille » à accepter les fonctions de Président ou de vice-président du Conseil d'administration ;
- les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général ;
- les mandataires désignés ci-dessus à assurer la présidence du Conseil d'Administration et à occuper la fonction de Président Directeur général de la société.

Le Maire,
Etienne WOLF

The image shows a circular official stamp of the City of Boumbeville. The stamp contains the text "VILLE DE BOUMBEVILLE" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Etienne WOLF".

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 126/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 10

Titre **GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL – REAMENAGEMENT A TAUX FIXE DE PRETS INDEXES LIVRET A DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Service référent Direction des Affaires Financières

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Brumath, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les dispositions suivantes :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/10/2019 est de 0,75 %.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 127/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 11

Titre	CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) : OUVERTURE D'UN COMPTE AU REGISTRE NATIONAL DES CEE ET AUTORISATION DE CESSION
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le dispositif de certificats d'économies d'énergie a pour objectif d'inciter à diminuer la consommation d'énergie, principalement dans les secteurs les plus consommateurs que sont le bâtiment et le transport, en attribuant des certificats d'économie d'énergie aux acteurs réalisant des actions d'économie d'énergie.

Les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif.

La Ville de Brumath peut ainsi faire certifier ses actions d'économie d'énergie et se voir délivrer des CEE qui pourront être valorisés et proposés à la vente auprès des fournisseurs d'énergie.

Les CEE délivrés sont matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le Registre National des CEE. Le registre enregistre également l'ensemble des transactions de CEE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.222-9 et R.221-1 et R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de valoriser les actions d'économie d'énergie engagées par la Ville de Brumath au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- Ouvrir un compte auprès du teneur du Registre National des CEE,
- Inscrire les certificats d'économies d'énergie (CEE) attribués à la Ville de Brumath au Registre National des CEE,
- Céder les certificats d'économies d'énergie à titre onéreux aux fournisseurs d'énergie ou à tout autre acheteur intermédiaire aux meilleures conditions,
- Procéder à toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 5 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

Le Maire,

Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the City of Brumath, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'VILLE DE BRUMATH' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Etienne WOLF' is printed below it.

à confier à un prestataire externe au titre des trois entités juridiques distinctes que sont la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'exploitation et à la maintenance de la chaufferie collective biomasse sise rue du Château est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la passation du ou des marché(s) public(s) en tant que coordonnateur n° 1 et la Ville de Brumath en suive l'exécution en tant que coordonnateur n° 2.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes relatives à un équipement déterminé, le groupement est constitué pour la durée d'amortissement de la chaufferie collective soit 15 ans. Cette durée peut être adaptée par avenant d'un commun accord entre les parties, notamment en fonction de la durée de vie effective de la chaufferie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective biomasse sise rue du Château, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

APPROUVE

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRUMATH' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Etienne WOLF' is printed below it. The text 'Le Maire,' is written above the signature.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 129/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 13

Titre	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

A. Montant des indemnités de fonction

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixées comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 65% (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est nécessaire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire disponible.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER l'enveloppe indemnitaire disponible ;

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8 adjoints : $27.5\% \times 8 = 220\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe disponible s'élève à 285 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DE REPARTIR l'enveloppe globale (sans majorations) comme suit :

- Maire : 57.750 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 26.718 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués 4.500 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

B. Application des majorations

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus dans certains cas limitativement énumérés.

D'une part, la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

D'autre part, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Par conséquent :

- L'indemnité du Maire précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.
Le taux maximal pour le Maire avec majorations est de 88.622 %.
- L'indemnité des Adjointes précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.
Le taux maximal pour les adjoints avec majorations est de 36.067 %.
- L'indemnité des Conseillers Municipaux délégués précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton.
Le taux maximal pour les conseillers municipaux délégués avec majorations est de 5.175 %.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer un pourcentage moindre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER les majorations aux montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

DE RETENIR les taux des indemnités comme suit :

- Maire : 88.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 36.067 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5.175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date d'installation du Conseil Municipal et aux dates de signature des arrêtés de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

PRECISE

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Brumath.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

Le Maire

Etienne WOLF

The image shows a blue circular official stamp of the City of Brumath. The stamp contains the text 'VILLE DE BRUMATH' and 'Bas-Rhin' around a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right, above the printed name 'Etienne WOLF'. The text 'Le Maire' is printed above the signature.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 130/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 14

Titre	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

PRECISE

que le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

DIT

que le pourcentage des dépenses de formation prévu par exercice budgétaire, sera le suivant :

- Pour l'exercice 2020 : 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Pour l'exercice 2021 : 10 %
- Pour les exercices 2022 à 2026 : 5 %

que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 131/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 15

Titre	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel.

En effet, suite au départ d'un technicien « bâtiments » rattaché à la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et
non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF


Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 132/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 16

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,

- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2018-2019.

A mi-parcours du projet, les dépenses programmées sont supérieures d'environ 7,6 % par rapport au traité de concession (17 631 K€, soit une hausse de 1 246 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 1 281 K€, pour atteindre 17 670 K€, soit une hausse de 7,8 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge de 39 152 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable, et l'ensemble des lots a été vendu. Les travaux de voirie définitive de cette tranche seront réalisés courant 2020.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable achoppent à ce jour sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation est actuellement en cours. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation est attendue pour 2020.

La seconde tranche fera l'objet d'une commercialisation entre 2020 et 2022. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des maisons individuelles groupées et des logements intermédiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2018-2019 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte-rendu d'activités 2018-2019 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 133/06/2020

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

POINT N° 17

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DURANT LA PERIODE DU 3 AVRIL AU 15 MAI 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 a confié de larges pouvoirs aux exécutifs locaux, en leur accordant de plein droit l'ensemble des attributions qui sont normalement exercées par l'assemblée délibérante et que celle-ci peut déléguer par délibération, à l'exception des décisions relatives aux emprunts.

Dans les communes où le Conseil Municipal a été élu au complet au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires organisé le 15 mars 2020, ces dispositions prennent fin à la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, soit le 18 mai 2020.

Ainsi, le Maire a pris diverses décisions durant la période du 3 avril au 15 mai 2020 qui ont été transmises aux conseillers municipaux et qui sont retranscrites ci-dessous, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril modifiée.

Décisions prises du 3 avril au 15 mai 2020

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Isolation du logement du Centre Technique Municipal - Isolation par l'extérieur et ravalement de façade	Sté. Kratzeisen	24 487,93 €
Isolation du logement du Centre Technique Municipal – Flocage du plafond du sous-sol	Sté. EGIR	2 757,96 €
Isolation du logement du Centre Technique Municipal – Remplacement de menuiseries extérieures	Sté. Bieber PVC	3 389,24 €
Engazonnement au Plan d'Eau (suite sinistre)	Sté. Nature sur mesure	9 900,00 €
Marché annuel de rotation des bennes de déchets verts	Sté. Schitter	4 500,00 €
Travaux divers de maintenance sur les WC publics automatiques	Sté. MPS	7 662,83 €
Remplacement de pièces défectueuses sur les WC publics automatiques	Sté. MPS	3 382,20 €
Contrôle annuel des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des bâtiments	Sté. EIE	4 469,16 €
Ordinateurs portables	Sté. DELL	7 279,52 €
Terreau pour espaces verts	Comptoir Agricole	10 394,05 €
Produits de traitement pour le stade municipal	Comptoir Agricole	9 826,70 €
Installation d'un nouveau WC public au Stade municipal	Sté. MPS	39 459,60 €
Programme 2020 de travaux sylvicoles et d'infrastructures en forêt	ONF Alsace Nord	5 151,31 €
Luminaires pour la rénovation du Hoerdterweg	Sté. Rohl SA	19 224,00 €
Travaux de faucardage au Plan d'Eau (fauchage de végétaux aquatiques)	Sté La Paysagerie	10 584,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé bitumeux au Plan d'eau	Sté. COLAS	41 087,40 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SONNENDRUCKER	6 124,80 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SAS MUTZIG	3 382,08 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. Art Floral MULLER	5 047,80 €
Remplacement du parc de téléphonie mobile	Sté. ORANGE BUSINESS	6 000,00 €
Acquisition et pose d'un colombarium au cimetière	Sté. GRANIMONT	9 120,00 €
Feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet (si autorisé)	Sté. EMBRASIA	5 000,00 €
Etude d'approvisionnement énergétique des installations du Stade Municipal	Sté. 2D2E	4 386,00 €
Fourniture et pose d'un abri à vélos à Stephansfeld	Sté. ABRI PLUS	29 209,20 €
Pose d'un soubassement pour l'abri à vélos à Stephansfeld	Sté. AMC	6 956,10 €
Travaux de terrassement au poste de secours du Plan d'eau	Sté. NATURE SUR MESURE	37 223,24 €
Travaux de requalification du stade - avenant au lot 1 - piste d'athlétisme/réseaux/cheminements	Entreprise PONTIGGIA	93 013,38 € TTC
Travaux de requalification du stade - avenant au lot 4 – serrureries	Entreprise PONTIGGIA	18 255,96 € TTC

Louage de choses

Décision N°08/2020 du 15 mai 2020 :

Objet	Signataires
Convention de mise à disposition du plan d'eau de la Hardt au profit de l'association « Brumath Triathlon »	Monsieur Alexis DIEDERLE, Président de l'association Brumath Triathlon
Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de terrain du 18 septembre 2018 au profit de l'association « Pétanque Club Brumath »	Monsieur Ludovic Grussenmeyer, Président de l'association Pétanque Club Brumath

Tarifs – droits de place

- **Renonciation à la perception des droits de place auprès des commerçants non sédentaires : décision N°03/2020 du 15 mai 2020**
- **Modification des tarifs des colombariums : décision N°04/2020 du 15 mai 2020**

Colombarium pour 15 ans :

1 ou 2 urnes : 638,00 €

3 urnes : 957,00 €

Colombarium pour 30 ans :

1 ou 2 urnes : 1085,00 €

3 urnes : 1627,00 €

Subventions

- **Attribution de subventions aux associations au titre de la période 2018/2019 : décision N°02/2020 du 15 mai 2020**

Association sportive	Montant de l'aide
Aéro-Club	501.70€
Foyer Club Badminton	243.50€
Foyer Club Tir à l'arc	326.60€
Gecko and Co – Escalade	285.00€
Judo Club	922.30€
Karaté Club	1894.65€
Sté de football (SSB)	960.00€
Sté de gymnastique	3520.70€
Tennis Club	355.00€

Tennis Club	355.00€
Troubadours	992.00€
Unitas Athlétisme	2013.70€
Unitas Basket	473.20€
Unitas Tennis de table	190.00€
Triathlon	120.00€
Ecole des Remparts	202.00€
La Vaillante – Collège	484.00€
TOTAL	13 484.35€

Travaux ONF

- **Travaux sylvicoles et d'infrastructure 2020 : décision N°01/2020 du 6 mai 2020**
Approbation du devis de 27 857,09 € TTC
- **Travaux d'exploitation de la forêt communale 2020 : décision N°05/2020 du 15 mai 2020**
Approbation du plan de coupe 2020 du 28/01/2020 présenté par l'ONF et issu du document d'aménagement forestier 2013-2032, pour un montant de dépenses de 41.386,00 € TTC au titre des prestations d'abattage, façonnage, débardage et honoraires 2020. Les recettes brutes prévisionnelles attendues de ces travaux sont estimées par l'ONF à 56.370 €.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises par le Maire durant la période du 3 avril au 15 mai 2020.

Le Maire,

 Etienne WOLF